

Parcours de santé et coordination mode d'emploi



Equipe de soins primaires,
Communauté Professionnelle
Territoriale de Santé

Plateforme Territoriale
d'Appui ,

Quelle place, quelles mis-
sions, quels liens entre ces
différents dispositifs dans
le parcours de santé du
patient ?

Elément de la politique de santé **les parcours de santé visent par la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, en lien avec les usagers et les collectivités territoriales**

à garantir la continuité, l'accessibilité, la qualité, la sécurité et l'efficacité de la prise en charge, en tenant compte des spécificités géographiques, démographiques et saisonnières de chaque territoire, afin de concourir à l'équité territoriale (Article L1411-1 du CSP).

La loi de Modernisation de notre Système de Santé (LMSS) du 26 janvier 2016 a défini un certain nombre d'organisation des professionnels pour l'organisation des parcours de santé des patients.

Par le biais de circulaires, décrets ces définitions ont été précisées, détaillées.

La convention médicale est également venue apporter un volet financier à certaines initiatives.

Equipe de soins primaires (ESP) article L. 1411-11-1 du CSP

Ensemble de professionnels de santé constitué autour de médecins généralistes de premier recours qui décident d'assurer leurs activités de soins de premier recours sur la base d'un **projet de santé** qu'ils ont rédigé.

Ce projet de santé a pour objet, par une meilleure coordination des acteurs, la prévention, l'amélioration et la protection de l'état de santé de la population, ainsi que la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Il contribue ainsi à la structuration des parcours de santé.



C'est donc un mode d'organisation coordonné, conçu par des professionnels de santé, dont au moins un médecin généraliste, assurant des soins de premier recours, qui souhaitent améliorer les parcours de santé de leurs patients.

Leur projet s'organise autour de leur patientèle.

Il n'y a pas de norme établie concernant le statut juridique : elle peut être une structure d'exercice coordonné telle qu'une maison de santé pluriprofessionnelle ou un centre de santé mais aussi une forme de coopération plus « légère ».

Le projet de santé doit décrire a minima :

- ☞ l'objet de l'équipe (amélioration apportée dans la prise en charge de la patientèle),
- ☞ ses membres de l'équipe,
- ☞ les engagements des professionnels sur les modalités du travail pluriprofessionnel (concertation, protocoles, dispositif d'information sécurisé),
- ☞ les modalités d'évaluation de l'amélioration du service rendu.

Le projet de santé est transmis à l'ARS dans l'objectif de contractualiser avec elle sur ces engagements.

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Article L. 1434-12 du CSP

Créée en principe à l'initiative des acteurs de santé, elle vise à organiser la réponse à un besoin en santé sur un territoire.

C'est une approche de responsabilité populationnelle : les différents acteurs acceptent de s'engager dans une réponse qui peut impliquer pour eux de prendre part à des actions ou d'accueillir des patients, sortant de leur exercice et de leur patientèle habituels.

Elle rassemble selon la nature du projet :

- ☞ Des professionnels de santé regroupés (1 ou plusieurs ESP),
- ☞ Des professionnels de santé du 1^{er} ou du 2nd recours,
- ☞ Des acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

Les projets qu'elles portent répondent aux besoins identifiés pour organiser au mieux les parcours de santé du territoire.

La participation aux CPTS des ESP existant sur le territoire est un facteur majeur de succès et de la cohérence des réponses apportées du fait de la synergie des projets, elle sera donc recherchée.

Les regroupements de professionnels de santé, qui avant la publication de la Loi de Modernisation de notre Système de Santé, répondaient à la définition des pôles de santé au sens de l'article L. 6323-4 du CSP, deviennent automatiquement, et sauf opposition de leur part, des CPTS.

Ne sont pas visées ici les maisons de santé « hors les murs » qui sont assimilées à des ESP.

Projet de santé des acteurs de la CPTS

- ☞ Besoins identifiés et actions proposées pour y répondre.
- ☞ Territoire d'action de la communauté.
- ☞ Engagements des professionnels.
- ☞ Modalités du travail pluriprofessionnel (concertation, protocoles dispositif d'information sécurisée, modalités d'évaluation de l'action).

Ancien article L. 6323-4

Les pôles de santé (...) sont constitués entre des professionnels de santé et, le cas échéant, des maisons de santé, des centres de santé, des réseaux de santé, des établissements de santé, des établissements et des services médico-sociaux, des groupements de coopération sanitaire et des groupements de coopération sociale et médico-sociale.



Les CPTS s'inscrivent, à partir d'initiatives professionnelles, dans une logique de projet.

Compte tenu de l'implication de professionnels de santé diversifiés et de second recours, elles se situent naturellement à l'échelle d'un territoire plus large que celui des ESP.

Plateforme Territoriale d'Appui (PTA) Article L. 6327-1 du CSP

Des fonctions d'appui à la prise en charge des patients relevant de parcours de santé complexes en soutien des professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux sont organisées par les ARS, en concertation avec les représentants des professionnels et des usagers.

Elles contribuent à prévenir les hospitalisations inutiles ou évitables ainsi que les ruptures de parcours.

Le recours aux fonctions d'appui est déclenché par le médecin traitant ou un médecin en lien avec ce dernier, en veillant à leur intégration dans la prise en charge globale du patient.

Art. D. 6327-1 du CSP: Missions de la fonction d'appui

1. L'information et l'orientation des professionnels vers les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire,
2. L'appui à l'organisation des parcours complexes, pour une durée adaptée aux besoins du patient.
 - ☞ évaluation sanitaire et sociale de la situation et des besoins du patient ainsi que la synthèse des évaluations ;
 - ☞ appui à l'organisation de la concertation pluri-professionnelle ;
 - ☞ planification de la prise en charge, suivi et programmation des interventions auprès du patient, (dont admissions et sorties des établissements, en veillant à favoriser le maintien à domicile);
 - ☞ appui à la coordination des interventions autour du patient ;
3. Le soutien aux pratiques et initiatives professionnelles en matière d'organisation et de sécurité des parcours, d'accès aux soins et de coordination.

(Notamment la diffusion d'outils pour le repérage et l'évaluation des situations complexes, l'aide à l'élaboration et la diffusion de protocoles pluri-professionnels).

PARCOURS DE SANTE COMPLEXE :

Le parcours de santé est dit complexe lorsque l'état de santé, le handicap ou la situation sociale du patient rend nécessaire l'intervention de plusieurs catégories de professionnels de santé, sociaux ou médico-sociaux.

→ Liens CPTS ESP et PTA

Structuration de la PTA :

Une ESP ou une CPTS peut être à l'initiative de l'élaboration d'une PTA.

Dans cette hypothèse, les acteurs élaborent le projet de la PTA, désignent l'opérateur et assurent le suivi des actions.

Si les ESP ou CPTS du territoire ne sont pas à l'initiative du projet, leur participation à l'élaboration du projet de la PTA et à sa gouvernance devra, néanmoins, être recherchée.

Soutien de la PTA aux ESP ou CPTS aux pratiques professionnelles

Les ESP et les CPTS pourront mobiliser les moyens de la PTA pour le pilotage et le suivi de leurs projets, particulièrement pour les projets ayant fait l'objet d'un contrat avec l'ARS dans le cadre du projet territorial de santé.

(Les hôpitaux de proximité pourront également constituer un appui organisationnel et logistique).

☞ A retenir

ESP, CPTS et PTA sont de nature différente :

- les ESP sont un mode d'organisation coordonnée des professionnels de santé,
- les CPTS sont formées par des professionnels de santé qui se réunissent, de leur propre initiative, pour élaborer et suivre des projets,
- les PTA sont des dispositifs d'appui aux professionnels de santé constitués par l'ARS pour la coordination des parcours de santé complexes.

Bien que de nature différente, ESP, CPTS ET PTA agissent de façon complémentaire au niveau des territoires et peuvent toutes les trois passer convention avec l'ARS .

Quid du financement pour les CPTS et les ESP ?

En principe, les professionnels et les structures membres d'une ESP ou d'une CPTS conservent leurs **modalités de financement et de rémunération habituelles**.

Soit :

- Pour les ESP constituées en MSP et ayant contractualisé avec la CPAM et l'ARS dans le cadre du Règlement Arbitral : **les NMR**
- dans le cadre de la **nouvelle convention médicale**, du 25 août 2016 : attribution d'un **forfait structure** pour l'investissement dans une démarche de prise en charge coordonnée (participation à une ESP ou 1 CPTS, sous réserve de pré-requis).

gence des projets des ESP et CPTS. (Rémunération des professionnels pour le temps consacré à la formalisation de leurs projets).

- **L'attribution de crédits dédiés à une thématique particulière** (ex : soins palliatifs, soins non programmés...) auxquels répondraient par leurs projets les ESP et les CPTS.

Les modalités de financements sont définies dans les **contrats territoriaux de santé** qui fixent également les missions, engagements, moyens consacrés et modalités de suivi et d'évaluation des signataires, Article L. 1434-13 du CSP.

En outre, **des crédits FIR** pourront être alloués par les ARS via :

- une **enveloppe spécifique** dans le cadre du pacte territoire-santé 2 et **destinée à favoriser l'émer-**



Différents dispositifs existent désormais pour permettre l'évolution du système de santé vers une logique de parcours.

L'ARS est garante de la cohérence des projets territorialisés à travers le Projet régional de santé.

Les conseils territoriaux contribueront à assurer la cohérence et la synergie des projets intervenant sur un même territoire.



La pluralité au service de la santé.

06 51 93 86 36
 contact@fampos.fr
 www.fampos.fr
 https://www.facebook.com/fampos

Avec le soutien financier de

